

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des étapes de l'opération RSDE

	Début	Substances concernées	Périodicité	Durée	Prélèvements	Transmission rapport de synthèse	Télé transmission
Surveillance Initiale	Jan. 2010	Substances décrites dans l'annexe 1 de l'APC ¹	1 mesure par mois	6 mois	24 heures <i>Prescriptions de l'annexe 5 de la Circulaire 05/01/09</i>	Jan. 2011	GIDAF / GERE P
Surveillance pérenne	Jan. 2011	Substances décrites dans l'annexe 1 de l'APC (moins les substances abandonnées)	1 mesure par trimestre	36 mois	24 heures <i>Prescriptions de l'annexe 5 de la Circulaire 05/01/09</i>	Jan 2014	GIDAF / GERE P
Etudes Technico-économique	Jan. 2011	Substances décrites dans l'annexe 1 de l'APC (actualisation possible à la demande de l'exploitant)	-	18 mois ²	-	Juin 2012	-

¹ Pour les substances déjà suivies en auto-surveillance, les résultats des analyses peuvent être utilisés si :

- les substances sont suivies au moins mensuellement
- les résultats sont non nuls, ou les méthodes de mesure ont une limite de quantification inférieure ou égale à celle définie en annexe 5 de la circulaire du 05/01/2009

² Pour les substances déjà suivies en auto-surveillance, le délai est rapporté à 6 mois pour la transmission des études technico-économiques concernant ces substances.